Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023
ID : 073-217302314-20230406-2023DELIB_024-DE

DCM N° 24 /2023

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **six avril**, à dix- huit heures trente minutes, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de **M. Dominique LAZZARO, MAIRE.**

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine – CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : M. CLAPPIER Yves - procuration donnée à Mme CURCIO Véronique

Mme ROL Nelly a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :
03/04/2023
DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :
07/04/2023
DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :
27/04/2023
DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :
27/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
* EN EXERCICE : **14**
* PRESENTS : **13**
* VOTANTS : **14**

OBJET : REGULARISATION FUTUR CHEMIN COMMUNAL A MONTARLOT
ACHAT 2 TERRAINS A M. DESPRES PATRICK – ANNULATION DCM N° 50/2021 du 08/06/2021

Toujours dans le cadre de la régularisation de la réorganisation de la voirie dans le hameau de Montarlot,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération du Conseil Municipal N°50/2021 en date du 08/06/2021 et de la remplacer par la suivante, avec l'achat de 2 terrains à M. DESPRES afin que le dossier du futur chemin communal à Montarlot soit régularisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Par 14 voix POUR,

- **DONNE** son accord pour l'achat de deux parcelles à **M. DESPRES Patrick** soit :
  - La parcelle **Section E N° 991** – Lieudit « MONTARLOT » d'une superficie de **68 m2**
  - La parcelle Section **E N° 992** – Lieudit « MONTARLOT » d'une superficie de **12 m2**

  SOIT UN TOTAL DE 80 m2. Une copie du plan parcellaire est annexée à la présente délibération.

- **FIXE** le prix de vente à **10 € le m2** soit un total de **800 €** (HUIT CENTS EUROS) pour ces deux terrains à acheter à M. DESPRES Patrick.

- **DESIGNE** Me Paul BLANC, Notaire à LA CHAMBRE.

- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la COMMUNE.

- **MANDATE** M. Le Maire à l'effet de signer les actes, faire toutes déclarations et affirmations et généralement faire le nécessaire.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 27 Avril 2023.

M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES (SAVOIE)